



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

Annexe 4 : Vérification de la reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes ES

du guide « Procédure de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures »

Contenu :

- 4.1 Introduction
- 4.2 Documents à joindre à la demande (sous la forme d'une auto-déclaration)
 - 4.2.1 Partie descriptive : explications sur les modifications
 - 4.2.2 Documents concernés par les modifications
 - 4.2.3 Autres documents/pièces justificatives à remettre

4.1 Introduction

La vérification de la reconnaissance est en principe effectuée dans le cadre d'une procédure sommative. L'étendue de la vérification est définie en fonction du contexte.

- **Vérification de la reconnaissance d'une filière de formation ou d'études postdiplômes ES après le renouvellement de l'approbation du plan d'études cadre** (cf. ch. 3.1 du guide Procédure de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures)

Après le renouvellement de l'approbation du plan d'études cadre, le SEFRI examine, au moyen d'une procédure simplifiée, les effets des modifications du plan d'études cadre sur la reconnaissance des filières de formation ES et des études postdiplômes ES concernées. En règle générale, l'assurance qualité est au premier plan. Chaque plan d'études cadre mentionne le délai dans lequel les prestataires des filières de formation ES concernées doivent déposer au plus tard la demande de vérification de la reconnaissance.

- **Vérification de la reconnaissance des études postdiplômes ES sans plan d'études cadre suite à l'échéance de la validité de la reconnaissance** (cf. ch. 3.2 du guide Procédure de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures)

La durée de validité de la reconnaissance d'études postdiplômes non basées sur un plan d'études cadre est limitée à sept ans. Le prestataire de formation doit déposer une demande de vérification de la reconnaissance auprès du SEFRI au plus tard six mois avant l'échéance de la validité de sept ans. Le SEFRI engage alors une procédure de reconnaissance simplifiée.

4.2 Documents à joindre à la demande (sous la forme d'une auto-déclaration)

Le prestataire de formation établit un dossier (sous la forme d'une auto-déclaration). Dans une partie descriptive, il présente brièvement les modifications par critère/indicateur et y joint l'ensemble des documents concernés par les modifications. Outre les documents concernés par les modifications, le prestataire de formation remet les autres pièces justificatives énoncées dans la liste figurant au ch. 4.2.3.

4.2.1 Partie descriptive : explications sur les modifications

Dans une partie descriptive, le prestataire de formation explique la nature des modifications apportées à la filière de formation ES ou aux études postdiplômes ES depuis leur dernière reconnaissance. Il éclaire en particulier les points suivants :

- en cas de renouvellement de l'approbation du plan d'études cadre, sur les modifications qui ont été apportées ou qui sont prévues dans le cadre du renouvellement ;
- en cas d'échéance de la validité de la reconnaissance d'études postdiplômes sans PEC, sur les modifications qui ont été apportées depuis la dernière reconnaissance.

Dans les explications relatives aux modifications, le prestataire de formation se réfère aux critères/indicateurs concernés (selon la liste d'indicateurs des annexes 1, 2 ou 3 du guide Procédure de reconnaissance).

4.2.2 Documents concernés par les modifications

Les documents révisés et adaptés doivent également être transmis.

4.2.3 Autres documents/pièces justificatives à remettre

En plus de la partie descriptive (voir ch. 4.2.1) et des documents concernés par les modifications (voir ch. 4.2.2), le prestataire de formation remet les pièces justificatives actuelles indiquées ci-après.

La demande doit comprendre les documents suivants :

		Vérification de la reconnaissance (filières de formation et EPD avec PEC)	Vérification de la reconnaissance (EPD sans PEC)
	Formulaire de demande : vérification de la reconnaissance des filières de formation ou études postdiplômes ES (avec indication de la date à laquelle la lettre d'information a été envoyée au canton siège/principal)	X	X
	Partie descriptive : explications sur les modifications (voir ch. 4.2.1)	X	X
	Documents concernés par les modifications (voir ch. 4.2.2)	X	X
	Rapports intermédiaires et rapport final de la dernière procédure de reconnaissance	X	X
A.1	A.1.1 Lettre d'information au canton siège/principal	X	X
	A.1.2 Convention de prestations	X	si disponible
C.1 + C2	C.1.1 - C.2.2 Qualification des cadres et des enseignants selon tableau « Qualifications des cadres et des enseignants de la filière de formation ES et EPD ES »	X	X
D.1	D.1.1 Système de gestion de la qualité : - certificat (y c. rapport d'audit le plus récent) ou - procédure interne standardisée	X	X
	D.1.2 Concept d'évaluation interne des FF ES/EDP ES	X	X
E.1	E.1.2 Concept de test d'aptitude	X	X
	E.1.3 Concept d'admission sur dossier	X	X
	E.1.4 Règlement des études	X	X
	E.1.5 Concept de prise en compte des acquis	X	X
E.2	E.2.4 Attestation des heures de formation (répartition des heures de formation)	X	X
F.1	F.1.1 Concept didactique	X	X
	F.1.2 Plans d'études spécifiques, description des modules, etc.	X	X
	F.1.4 Concept de transfert (partie intégrante du concept didactique)	X	X